

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les activités du Secrétariat de l'OUA relatives à la situation des réfugiés en Afrique ainsi que le rapport sur les activités de la Commission des 15 de l'OUA sur les Réfugiés,

Rappelant le fait que le mouvement de réfugiés ne s'est pas interrompu dans diverses parties du continent,

Conscient des souffrances humaines que connaît l'Afrique Australe en raison des politiques d'Apartheid et de déstabilisation du régime raciste de Prétoria et des activités de ses agents armés, particulièrement en Angola et au Mozambique,

Considérant la gravité du problème des réfugiés dans la Corne de l'Afrique et au Soudan, ainsi que les efforts actuellement déployés par les pays concernés en vue de réaliser le rapatriement volontaire des réfugiés pour assurer la stabilité dans la région,

Notant avec satisfaction les mesures nécessaires prises par le Secrétariat Général et la Commission des 15 de l'OUA sur les Réfugiés, particulièrement les missions d'enquête effectuées dans vingt-neuf Etats membres de l'OUA par la Commission ainsi que l'assistance financière apportée par le Secrétariat Général à certains des pays gravement affectés,

Notant avec une profonde gratitude l'empressement et la bonne volonté avec lesquels les Etats membres de l'OUA ont toujours accueilli les réfugiés,

CM/Res. 1241

Se félicitant de l'assistance humanitaire apportée aux pays d'asile par la communauté internationale,

Rappelant les Résolutions CM/Res.987 (XLIII) et CM/Res.1022 (XLIII) sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique,

Ayant présente à l'esprit l'évolution récente de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies aux termes de laquelle les Namibiens exilés sont actuellement rapatriés dans leur pays et la participation, en tant qu'observateur, de l'Organisation de l'Unité Africaine au processus d'auto-détermination des Namibiens,

Rappelant la résolution CM/Res.1022 (XLII) du Conseil des Ministres sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence de l'OUA pour les réfugiés,

1. FELICITE le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés et PREND NOTE des rapports pertinents présentés sur la situation des réfugiés en Afrique ;

2. FELICITE la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés pour avoir mené avec succès des missions d'enquêtes dans 29 Etats membres de l'OUA et pour les recommandations de haute portée orientées vers des actions concrètes qui ont été formulées.

3. FELICITE la Communauté internationale pour l'aide humanitaire qu'elle continue d'accorder aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi que les pays d'asile et INVITE en particulier les donateurs à aider positivement et efficacement, au problème que constitue la présence d'un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées au plan socio-économique, en fournissant des ressources supplémentaires accrues pour financer les activités en faveur des réfugiés à moyen et à long termes.

4. FELICITE les Nations Unies et en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés pour les efforts déployés en vue du rapatriement des Namibiens et les facilités fournies à la Namibie pour l'accueil des rapatriés namibiens conformément à la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

5. LANCE UN APPEL aux Etats membres concernés pour qu'ils créent un climat propice à la réduction des demandes d'asile en Afrique et encouragent le rapatriement volontaire des réfugiés dans leurs pays d'origine une fois que les conditions qui ont provoqué leur exil auront disparu ;

6. DEMANDE aux Etats membres qui sont en mesure de le faire de naturaliser les réfugiés et d'assurer l'insertion des réfugiés qui le souhaitent et qui pour des raisons spécifiques ne peuvent pas retourner dans leurs pays d'origine ;

7. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, d'élaborer une étude détaillée, sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique qui sera soumise à la 51ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA ;

8. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, d'examiner la question de la réinstallation des réfugiés avec les Etats membres de l'OUA abritant peu ou pas de réfugiés afin d'assurer la réinstallation des réfugiés et de leur fournir les facilités de transit ;

9. DEMANDE EGALEMENT au Comité Directeur de la Conférence Internationale sur la situation tragique des Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique Australe (SARRED) de suivre de près la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'Action d'Oslo ;

10. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés de redoubler d'effort pour relancer le processus de la CIARA II ;

11. FELICITE les pays de la Corne de l'Afrique et le Soudan ainsi que le HCR pour l'assistance fournie aux réfugiés et aux rapatriés, et LANCE UN APPEL à la Communauté Internationale pour qu'elle renforce son assistance et soutienne activement les efforts en cours pour promouvoir le rapatriement volontaire à la faveur du processus de paix dans la région ;

12. EXPRIME sa profonde gratitude et sa reconnaissance aux pays d'asile qui ont continué à recevoir des réfugiés et à leur assurer alimentation, sanctuaire et sécurité dans un esprit de fraternité et de solidarité africaines ;

13. EXPRIME son indignation face à la poursuite des actes gratuits de déstabilisation et de destruction perpétrés par le régime raciste de Prétoria et par les bandits armés à sa solde contre les pays de la Ligne de Front et les autres Etats voisins ;

14. DEMANDE à la Mission d'observation de l'OUA et au Bureau du HCR en Namibie de continuer à suivre l'évolution de la situation concernant la réhabilitation des rapatriés, jusqu'à ce qu'ils puissent rejoindre leurs propres maisons ;

15. APPROUVE la recommandation de la Commission des 15 de l'OUA sur les Réfugiés visant à accroître à 2 % le pourcentage du budget ordinaire de l'OUA consacré au Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence en faveur des réfugiés, à compter de l'exercice financier 1990/91.